

SIGNALER UN COMPORTEMENT NON-ÉTHIQUE

Safran s'appuie sur des valeurs et une éthique partagées par l'ensemble de ses parties prenantes. Il veille à ce que ses activités soient conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité et d'exigence professionnelle. Ces valeurs et cette éthique doivent permettre de répondre pleinement à la confiance que placent dans le Groupe, ses clients, son personnel, ses actionnaires, ses fournisseurs et l'ensemble de ses partenaires.

Les valeurs et principes de référence sont formalisés dans la Charte Ethique de Safran, disponible [ici](#).

Dans chacun des domaines couverts dans la charte éthique, Safran a développé un dispositif de conformité mettant en œuvre des procédures internes, des référentiels et des guides régulièrement mis à jour dans une approche de progrès continu.

Pour les personnels de Safran, le Groupe a développé et entretient un document visant à aider à la bonne compréhension et connaissance des grands principes et pratiques en jeu : le Guide de la Conformité Safran, disponible sur l'intranet de Safran.

En cas d'interrogation sur une situation ou un comportement qui pourrait s'avérer contraire aux principes et engagements du Groupe, ou de doute sur la conduite à tenir, Safran met à disposition plusieurs canaux de signalement¹ :

- Signalement de comportement non éthique ou de fraude ;
- Signalement lié à un événement pouvant avoir un impact sur la sécurité aérienne ;
- Signalement de vulnérabilité informatique.

1) Dans le respect des dispositions de la Directive UE 2019/1937 du 25 septembre 2019 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et dans le respect des dispositions législatives nationales en matière de protection d'actifs, stratégiques et de sécurité nationale.

SIGNALER UN COMPORTEMENT NON-ÉTHIQUE

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TRAITEMENT DES ALERTES ET SIGNALEMENTS

Sauf règles spécifiques décrites dans la procédure relative à la qualité en matière de sécurité aérienne ou en matière de vulnérabilité produit, les règles suivantes sont appliquées par Safran dans le processus de traitement des signalements :

a. Principes directeurs :

Une démarche de bonne foi

- L'auteur du signalement doit agir de bonne foi.
- La bonne foi s'entend d'un signalement sans malveillance ou sans attente d'une contrepartie personnelle.
- A défaut, l'auteur du signalement ne pourra pas bénéficier de la protection que lui confère son statut de lanceur d'alerte.

Les mesures de protection de l'auteur du signalement

- Sous réserve qu'elles aient agi de bonne foi, aucune mesure disciplinaire ou de représailles ne sera exercée à l'encontre des personnes émettant un signalement, même si les faits rapportés se révèlent infondés après traitement ou enquête.
- Toute mesure de représailles, directe ou indirecte, à l'encontre d'un employé du groupe Safran ayant émis un signalement ne saurait être tolérée et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires à l'encontre de l'auteur de ses représailles, allant jusqu'à la rupture du contrat de travail, conformément au droit local applicable.

L'identité de l'auteur du signalement

- Il est recommandé que les employés, collaborateurs occasionnels ou extérieurs qui souhaitent signaler une situation s'identifient, leur identité étant traitée de manière confidentielle. Toutefois, respectant en cela certaines législations locales, le signalement peut être anonyme.
- Le Groupe s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger l'identité des personnes lorsque leur signalement concerne une fraude, une situation non éthique ou un délit. Leur identité ne peut être communiquée à la ou les personnes éventuellement mises en cause dans l'alerte, sauf accord exprès de l'intéressé.
- Les éléments collectés lors du traitement du signalement seront traités en toute confidentialité, sous réserve des obligations légales ou des procédures judiciaires, le cas échéant.

Collecte et conservation des données à caractère personnel

- Le traitement de données personnelles mis en œuvre est effectué sur la base de l'intérêt légitime de Safran de contrôler le respect de la charte éthique du Groupe, de vérifier la qualité de ses produits et services et de détecter les failles et vulnérabilité de ses systèmes et services

SIGNALER UN COMPORTEMENT NON-ÉTHIQUE

informatiques, le tout en vue de prendre les mesures adéquates de prévention et de remédiation, le cas échéant.

- Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion d'un signalement ne seront utilisées qu'aux fins d'identifier et de traiter les éléments du signalement, mener les investigations internes et répondre au signalement.
- Dans ce cadre, Safran collecte conformément à la réglementation applicable² :
 - l'identité et les coordonnées de l'auteur du signalement (nom, prénom, email d'émission)
 - toute autre donnée à caractère personnel pouvant être indiquée dans le signalement (y compris de personnes tierces au groupe Safran en lien avec la vulnérabilité signalée)
- Ces données personnelles sont conservées au minimum jusqu'à la fin du traitement du signalement et au maximum jusqu'à la fin des prescriptions légales en cas de contentieux.
- Elles ne sont accessibles que par les personnes ayant besoin d'en connaître dans le cadre de leur mission d'instruction du signalement et du traitement de la situation objet du signalement.
- Safran a mis en place des mesures physiques, logiques et organisationnelles à l'état de l'art pour protéger les données personnelles de toute perte d'intégrité, de disponibilité ou de confidentialité.
- Si un signalement concerne une entité Safran implantée en dehors de l'Union européenne, certaines données personnelles peuvent y être transférées en vue d'instruire le signalement et mener les actions de remédiation, le cas échéant. Ce transfert sera encadré par les règles internes d'entreprise - Responsable de traitement (Binding Corporate Rules - Controller) disponibles sur le site interne de Safran.

Les droits des personnes concernées

- Les personnes identifiées dans le recueil et le traitement des signalements ont des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité ainsi qu'un droit d'opposition. Ces droits peuvent être exercés en contactant directement et en priorité le Délégué à la protection des données personnelles Safran : safran.dpo@safrangroup.com
- L'exercice des droits dont vous disposez n'entraînera aucune forme de discrimination de la part de Safran.
- Les personnes concernées peuvent adresser leur demande à l'autorité française de contrôle des données personnelles (www.cnil.fr) ou à leur autorité nationale de contrôle des données personnelles.

b. Processus

Pour chaque alerte ou signalement, le processus de traitement interne respecte les étapes suivantes :

- Apprécier la recevabilité de l'alerte / signalement,
- Accuser réception du signalement,
- Assurer la confidentialité du lanceur d'alerte / de l'auteur du signalement et ménager la

2) Notamment au Règlement UE 2016/679 et à la Directive UE 2016/680 en matière de protection des données personnelles.

SIGNALER UN COMPORTEMENT NON-ÉTHIQUE

présomption d'innocence de la personne objet du signalement ; à ce titre ne pas transmettre en aval des informations ou documents pouvant permettre de reconnaître l'identité de l'auteur, sauf accord préalable de celui-ci,

- Informer les directions concernées,
- Faire compléter la documentation de l'alerte par le lanceur d'alerte / l'auteur du signalement en tant que de besoin,
- Mettre en place les diligences à conduire (enquête par la direction concernée, et si besoin par des enquêteurs spécialisés) et définir les mesures conservatoires éventuelles, en fonction du résultat des investigations, décider des suites à donner (clôture, mesures préventives, correctives, disciplinaires, juridiques, ...),
- Définir les critères de clôture du dossier, et faire connaître la clôture du dossier quand elle intervient,
- Informer l'auteur de l'alerte / du signalement (lorsque cela est possible) et le cas échéant la personne objet du signalement de l'avancement des investigations puis des mesures prises,
- Archiver (en anonymisant) les éléments du dossier,

Tenir informé (ou saisir si besoin) le Comité Conformité Éthique et Anti-Fraude. En outre, la Direction de la Qualité et/ou la Direction du digital et des systèmes d'information seront également informées lorsque la nature du signalement relève de leurs compétences.

2. FRAUDES ET COMPORTEMENTS NON ÉTHIQUES

a. La Charte Ethique

Depuis 2005, Safran dispose d'une Charte d'éthique formalisant les principes et corps de références communs du Groupe, afin que chacun de ses salariés s'y réfère en toutes circonstances. Les règles qui sont rappelées n'ont pas pour but de se substituer ou d'aménager les lois et règlements en vigueur, mais de donner à chacun des éléments d'appréciation et des références dans la conduite de ses activités professionnelles.

La charte d'éthique (disponible [ici](#)) présente ainsi les exigences en matière de :

Adhérer aux principes fondamentaux :

- Connaître notre raison d'être
- Respect de notre charte d'éthique
- Respect des lois et réglementations
- Respect du devoir de vigilance
- Respect des libertés individuelles et des droits humains

Adopter des pratiques professionnelles adaptées :

- Loyauté et intégrité
- Tolérance zéro à l'égard de la corruption

SIGNALER UN COMPORTEMENT NON-ÉTHIQUE

- Respect des règles à l'importation et à l'exportation
- Concurrence loyale

Promouvoir une gestion intègre et exigeante des informations :

- Contrôle des informations
- Protection du caractère confidentiel de certaines informations

Réduire notre impact climatique et protéger l'environnement :

- Prise en compte des enjeux environnementaux pour un développement durable
- Lutte contre le réchauffement climatique
- Préservation d'un environnement sain

Être à l'écoute des parties prenantes :

- Relations avec les actionnaires
- Relations avec les fournisseurs
- Confiance et satisfaction de nos clients et de nos partenaires
- Rapports avec la société civile

b. La Politique anti-fraude

La fraude consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour contourner des obligations légales ou des règles de l'organisation.

L'origine des fraudes peut être interne ou externe au Groupe. Elle peut prendre de multiples formes (fraude comptable, détournement d'actifs, corruption et comportement non éthique, ...)

Comme le précise la Politique anti-fraude Safran, en cas de doute sur une pratique ou un évènement qui pourrait s'avérer illicite ou contraire aux règles de conduite du Groupe, chacun a le droit de prévenir ou d'interroger. Safran recommande en premier lieu à ses collaborateurs de consulter leur hiérarchie. D'autres canaux de consultation internes à Safran sont également disponibles (direction juridique, direction financière, contrôle interne, sécurité des systèmes d'information, direction qualité, ressources humaines, sûreté, audit interne, conformité commerciale, contrôle export, délégué à la protection des données personnelles, ...).

En complément de ces canaux, Safran a mis en place une « Ligne d'alerte éthique ». L'objectif de l'alerte éthique Safran est de fournir une ressource sécurisée, pouvant être anonyme, pour signaler confidentiellement les situations qui vous paraissent en contradiction avec les principes de la Charte Éthique.

À cette fin, une adresse e-mail, safran@alertethic.com, est ouverte non seulement aux salariés du Groupe mais également à toute personne qui a une relation professionnelle avec Safran, aux collaborateurs occasionnels ou externes, clients ou fournisseurs, actionnaires, ...

SIGNALER UN COMPORTEMENT NON-ÉTHIQUE

c. Si je détecte une fraude ou un comportement non éthique

Toute personne, interne ou externe à Safran, qui souhaite signaler une fraude ou un comportement non éthique, suspecté ou avéré, a le choix du canal de remontée. Dans tous les cas, il est demandé à l'auteur du signalement :

- D'être aussi précis que possible
- De fournir tous les éléments factuels (lieux, dates, personnes concernées, circonstances de l'infraction supposée, éléments probants...) qui l'ont conduit à émettre de bonne foi une alerte, et de nature à faciliter l'instruction et à permettre la caractérisation du dossier.